

**De :** Valentine Verdonck, Georges Kramvoussanos

**À :** Directions, Conseillers

**Date :** 7 février 2022

**Objet :** Maribel - Appel à candidatures 2022 – FAQ

*Cette foire aux questions est destinée exclusivement aux directions et conseillers des fédérations membres de la CESSoC et ne peut être communiquée aux associations membres.*

## 1. Qui peut postuler ?

Tous les employeurs de la commission paritaire 329.02 peuvent postuler pour obtenir un poste Maribel. Ceux-ci devront s'assurer de respecter les conditions prévues pour cet appel à candidatures.

## 2. Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un poste Maribel ?

Il existe plusieurs catégories de conditions à respecter pour obtenir un poste Maribel :

### 2.1. Conditions générales du Maribel

- ✓ Augmentation du volume de l'emploi : Les associations sélectionnées devront s'engager à augmenter le volume de l'emploi global de l'association en ETP (Équivalent temps plein) grâce au poste octroyé et s'engager à ce que le volume de l'emploi ne diminue pas dans le futur.
- ✓ Diminuer la pénibilité du travail : L'association devra démontrer que le poste supplémentaire permet une diminution de la pénibilité du travail pour l'ensemble des travailleurs de l'association.
- ✓ Engagement à durée indéterminée

### 2.2. Conditions administratives

Les associations candidates devront s'assurer de respecter scrupuleusement :

- ✓ Les procédures prévues dans la circulaire et l'appel à candidatures
- ✓ Les délais prévus dans la circulaire

**! Attention !** Le non-respect de la procédure administrative entraîne automatiquement l'irrecevabilité du dossier.

### 2.3. Conditions d'attribution

Afin de départager les dossiers de candidatures recevables, le Fonds Maribel prévoit 3 catégories de critères qui seront appliqués dans l'ordre suivant :

#### 2.3.1. Critères généraux

Il s'agit de critères thématiques obligatoires pour accéder à l'appel à projets. Les institutions candidates doivent présenter un dossier qui entre nécessairement dans l'un de ces 3 groupes de critères. Elles ne peuvent choisir qu'un seul groupe de critères. Les critères généraux sont de valeur égale et le Fonds assurera un équilibre entre ces 3 groupes de critères dans la répartition des postes. Par exception à ce principe, pour certains secteurs, un ou plusieurs critères généraux peuvent être priorisés (v. critères sectoriels). Ces critères sont listés dans la circulaire.

Dans l'acte de candidature, les associations doivent remplir la zone correspondant au groupe de critères généraux choisi.



**Quelques points d'attention...****1. Critère n°1 : Fonction insuffisamment présente**

L'employeur veillera à ce que :

- ✓ Les tâches prévues correspondent bien à l'une des catégories de tâches citées dans la liste exhaustive.
- ✓ Les tâches sont précisément décrites et la charge de travail est adaptée à un mi-temps.
- ✓ Le nouvel engagement et les tâches décrites permettent une réduction de la pénibilité du travail pour l'ensemble des travailleurs de la structure.
- ✓ L'échelon barémique et l'intitulé de la fonction prévus sont cohérents avec les tâches décrites.

**! Attention !** Dans l'acte de candidature en ligne, il est obligatoire de remplir les cadres prévus pour la description des tâches et la justification quant à la réduction de la pénibilité.

**2. Critère n°3 : Mutualisation**

Peuvent rentrer des dossiers de candidatures pour un projet de mutualisation :

- ✓ Une fédération patronale ou sectorielle
- ✓ Une coupole
- ✓ Un groupement d'employeurs ([au sens juridique](#))
- ✓ Le travailleur financé par le Fonds Maribel sera engagé par l'association qui a rentré le formulaire de candidature en ligne.

De la même manière que pour le critère n°1, l'employeur veillera à ce que :

- ✓ Les tâches prévues correspondent bien à l'une des catégories de tâches citées dans la liste énumérée.
- ✓ Les tâches sont précisément décrites et la charge de travail est adaptée à un mi-temps.
- ✓ Le nouvel engagement et les tâches décrites permettent une réduction de la pénibilité du travail pour l'ensemble des travailleurs de la structure.
- ✓ L'échelon barémique et l'intitulé de la fonction prévus sont cohérents avec les tâches décrites.

**! Attention !** Dans l'acte de candidature, il est obligatoire de remplir les cadres prévus pour la description des tâches et la justification quant à la réduction de la pénibilité.

**2.3.2. Critères sectoriels**

Les associations candidates cochent, au point 11 de l'acte de candidature en ligne, le secteur dont elle relève. Les associations qui relèvent de plusieurs secteurs cochent soit ([v. document « procédure pour répondre à l'appel à candidatures Maribel 2022 »](#)) :

- ✓ le secteur correspondant à leur activité principale
- ✓ le secteur pour lequel le poste est destiné.

Selon le secteur dont relève l'association, des critères sectoriels seront appliqués afin de départager les candidats. Ces critères sont listés dans la circulaire, pp. 3 à 6.

**2.3.3. Critères subsidiaires**

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers suite à l'application des critères sectoriels, les associations sont départagées sur base des critères subsidiaires.



- ✓ CCT n°35 : Sont prioritaires, les associations au sein desquelles un travailleur à temps partiel a remis une demande écrite d'augmentation de son temps de travail (en vertu de la [CCT n°35](#), art. 4).
- ✓ Ne pas bénéficiaire de Maribel
- ✓ Ratio : Le ratio est une formule qui permet de comparer pour chaque employeur le nombre total d'ETP engagé avec le nombre d'ETP financé par le Fonds Maribel.

$$\frac{\text{Volume emploi financé par le Fonds Maribel 329.02 (ETP) + Eventuelle attribution (0,5 ETP)}}{\text{Volume emploi global dans l'association (ETP) + Eventuelle attribution (0,5 ETP)}}$$

Exemple : L'association a un volume de l'emploi de 5,5 ETP et n'a aucun poste financé par le Fonds Maribel 329.02. Elle peut recevoir 0,5 ETP lors de l'attribution.

$$\text{ratio} = \frac{0,5}{6} = 0,083$$

### 3. Pour quel poste peut-on demander un subside Maribel ?

Le Fonds Maribel octroie dans le cadre de cet appel à candidatures :

- ✓ Des postes à durée indéterminée : Dans le cadre de l'appel à candidatures 2022, les postes financés par le Fonds Maribel sont obligatoirement des emplois à durée indéterminée.
- ✓ Des postes à mi-temps : Le Fonds Maribel octroiera maximum 1 mi-temps par association.
  - Il est possible pour les associations bénéficiaires d'engager un travailleur pour un temps de travail supérieur à un mi-temps, mais le temps de travail supplémentaire devra être pris en charge par d'autres modes de financement.
  - Il est possible de rentrer une candidature pour moins d'un mi-temps.
- ✓ Les éventuels postes surnuméraires d'un secteur seront redistribués à des projets de mutualisation du secteur. S'il n'y en a pas ou pas suffisamment, les postes seront redistribués au secteur appelé « Autres secteurs ».

### 4. Quand se clôture l'appel à candidatures ? Quels sont les délais à respecter ?

Les délais diffèrent selon que l'association ait ou non un organe de représentation du personnel en interne (c'est-à-dire un conseil d'entreprise, comité pour la prévention et la prévention au travail, délégation syndicale ou délégation syndicale inter-centre) :



## ASBL sans représentation interne

- 04/03 : Affichage de l'appel à candidature dans la locaux pour un délai de 14 jours
- **04/03 : Envoi du formulaire de candidature en ligne complet au Fonds ET à 2 permanents régionaux**
- 11/03 : Si un permanent remet un avis négatif : date limite pour en informer l'ASBL
- 18/03 : Date limite pour l'envoi du dossier corrigé suite aux remarques du/des permanent(s)

## ASBL avec représentation interne

- 04/03 : Affichage de l'appel à candidature dans la locaux pour un délai de 14 jours
- Prévoir une réunion de l'instance représentative
- **18/03 : Date limite pour l'envoi du formulaire de candidature en ligne complet au Fonds. Cela se fait au moyen du formulaire en ligne.**

**! Attention !** Pour les associations sans organe de représentation interne, la date pour l'envoi du formulaire de candidature en ligne est le **4 mars 2022**. *Si les formulaires de candidature en ligne ne sont pas envoyés, complets, pour cette date, la candidature ne sera pas recevable.* La date du 18 mars n'est utile que dans le cas où un permanent syndical remettrait un avis négatif, afin de corriger le formulaire de candidature en ligne.

## 5. Il existe une procédure de concertation sociale. Que faut-il faire ?

Pour toutes les associations candidates, une procédure de concertation sociale doit être respectée pour la validité du formulaire de candidature en ligne :

- ✓ Affichage de l'appel à candidatures dans les locaux de l'association durant 14 jours calendrier
  - Pour le **4 mars au plus tard**, les associations doivent afficher l'appel à candidatures dans les locaux durant **14 jours**.
  - **! Attention !** Toutes les associations doivent procéder à l'affichage qu'elles aient ou non un organe de représentation interne.
- ✓ Pour les associations qui n'ont pas d'organe de représentation des travailleurs en interne : envoi du formulaire de candidature en ligne à 2 permanents régionaux
  - Les associations qui n'ont pas de conseil d'entreprise, de comité pour la prévention et la protection au travail, de délégation syndicale ou de délégation inter-centre doivent envoyer le formulaire de candidature en ligne complet à 2 permanents régionaux issus de 2 organisations syndicales différentes.
  - Vous trouverez les contacts de permanents syndicaux classés par région sous [ce lien](#).
  - Après avoir rempli [le formulaire de candidature en ligne](#), les associations candidates doivent :
    - Cliquer sur le bouton « envoyer »
    - Télécharger le fichier (en cliquant sur le bouton « imprimer le PDF »)
    - Un mail les avertit que la procédure est incomplète et qu'il faut envoyer l'acte de candidature simultanément au Fonds et aux 2 permanents syndicaux choisis, **au plus tard pour le 4 mars 2022**.
    - Si l'un des permanents remet un avis négatif, celui-ci en informe l'association **au plus tard pour le 11 mars 2022**.
    - L'association a le droit, jusqu'au **18 mars au plus tard**, de modifier son formulaire de candidature en ligne en fonction de l'avis syndical. Le formulaire de candidature en ligne



modifié, complet, doit être envoyé au Fonds et aux permanents syndicaux **pour le 18 mars au plus tard.**

- ✓ Pour les associations qui ont un organe de représentation du personnel
  - Si l'association a :
    - Un Conseil d'Entreprise (CE)
    - Un Comité pour la prévention et la Protection au Travail (CPPT)
    - Une Délégation syndicale ou une délégation syndicale inter-centre
  - Elle organise la consultation de l'organe compétent, dans cet ordre de préférence. L'employeur doit mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance un point concernant la validation de l'acte de candidature. L'organe compétent devra remettre un avis sur la candidature de l'association Ce PV devra être signé par les représentants des travailleurs présents (ou représentés) à la réunion. L'employeur devra joindre le PV de la réunion durant lequel ce point a été abordé avec le formulaire de candidature complété et les éventuelles autres pièces jointes demandées **pour le 18 mars au plus tard.**

## 6. Que comprend un dossier de candidature ?

Le dossier complet comprend l'acte de candidature dûment complété ([formulaire en ligne « Acte de candidature 2022 en ligne »](#)) **et** toutes les pièces jointes nécessaires. Vous trouverez ci-dessous une liste des pièces jointes selon les différentes situations applicables à l'association.

**! Attention ! Il n'est pas possible d'envoyer des pièces jointes au formulaire en ligne.**

**! Attention !** Les pièces jointes doivent être envoyées en même temps que le formulaire. Seuls les dossiers complets seront pris en compte par le Fonds Maribel. Il faudra donc renvoyer le formulaire avec les pièces jointes au Fonds.

### Selon le critère général choisi

- ✓ Si l'association postule pour le groupe de critères n°1 : aucune pièce jointe
- ✓ Si l'association postule pour le groupe de critères n°2 :
  - Le protocole d'accord encadrant la création de la délégation syndicale (= protocole d'utilisation du poste demandé)
  - ET La CCT d'entreprise qui instaure la délégation syndicale (OU s'il n'en existe pas, toute preuve de l'existence de la délégation syndicale)
- ✓ Si l'association postule pour le groupe de critères n°3 :
  - Si le projet de mutualisation est porté par plusieurs **associations** :
    - Remplir points 21 à 23 de l'acte de candidature
    - ET remplir et joindre le tableau en annexe à la circulaire
    - ET Joindre la convention signée entre ces associations qui encadrent le projet de mutualisation
  - Si le projet de mutualisation est porté par une **coupole** ou un **groupement d'employeurs** :
    - Remplir points 21 à 23 de l'acte de candidatures
    - ET remplir et joindre le tableau en annexe à la circulaire
  - Si le projet de mutualisation est porté par une **fédération** :
    - Joindre la liste des membres de la fédération`

### Selon le type d'association

- ✓ Si l'association candidate ne possède pas de représentation en interne : Le formulaire de candidature en ligne doit être complété et téléchargé. Il devra être envoyé à deux permanents de deux organisations syndicales différentes.
- ✓ Si l'association candidate possède un organe de représentation interne (conseil d'entreprise, délégation syndicale, délégation inter-centres ou comité pour la prévention et la protection au travail) :



Le procès-verbal de la réunion de l'instance représentative durant laquelle l'acte de candidature a été discuté et signé par les représentants du personnel qui y siègent.

Voir également pour la procédure, le point 8 ci-dessous « Quels sont les changements à noter entre l'appel à candidatures 2020 et l'appel à candidatures 2022 ? »

### Selon les critères subsidiaires applicables

- ✓ Si l'association fait valoir le critère subsidiaire « CCT n°35 » : Le courrier signé dans lequel le travailleur à temps partiel demande l'augmentation de son temps de travail en vertu de la CCT n°35.

## 7. À qui faut-il envoyer le formulaire de candidature en ligne ?

### Pour toutes les associations candidates

Le [formulaire en ligne « Acte de candidature 2022 en ligne »](#) sur le site de l'APEF (bouton en bas de la page « Bénéficiaire d'un emploi Maribel ») doit être rempli :

- L'asbl candidate à un poste Maribel doit indiquer son adresse email afin de pouvoir continuer la procédure
- Lorsque le formulaire est complété, l'asbl candidate doit cliquer sur le bouton « envoyer »
- L'asbl candidate doit ensuite télécharger le formulaire en ligne (en cliquant sur le bouton « imprimer le PDF »). **! Attention !** C'est la seule façon de pouvoir avoir une copie du travail effectué. À défaut, la procédure devra être recommencée.
- Le Fonds envoie une réponse par mail à l'asbl indiquant la procédure à suivre et les documents manquants à joindre. Le formulaire de candidature en ligne devra être renvoyé avec les pièces jointes à l'adresse [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org). Le formulaire de candidature en ligne ne peut **pas** être envoyé par courrier postal.

Il n'est **pas possible de joindre des pièces jointes au formulaire en ligne**. Celles-ci devront donc être envoyées à l'adresse mail [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org).

**! Attention !** Le formulaire de candidature en ligne envoyé à l'adresse habituelle du Fonds (e-mail ou adresse postale) ou à l'adresse mail de l'appel à candidatures précédent (2020) ne sera **pas** pris en compte.

### Pour les associations qui n'ont pas d'organe de représentation des travailleurs en interne

Les employeurs devront respecter la procédure suivante :

- ✓ Le [formulaire en ligne](#) sur le site de l'APEF doit être rempli :
  - L'asbl candidate à un poste Maribel doit indiquer son adresse email afin de pouvoir continuer la procédure
  - Lorsque le formulaire est complété, l'asbl candidate doit cliquer sur le bouton « envoyer »
  - L'asbl candidate doit ensuite télécharger le formulaire en ligne (en cliquant sur le bouton « imprimer le PDF »). **! Attention !** C'est la seule façon de pouvoir avoir une copie du travail effectué. À défaut, la procédure devra être recommencée.
  - Le Fonds envoie une réponse par mail à l'asbl indiquant la procédure à suivre et les documents manquants à joindre. Le dossier de candidature, composé du formulaire de candidature en ligne et des pièces jointes sera envoyé à l'adresse



[appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org). Le formulaire de candidature en ligne ne peut **pas** être envoyé par courrier postal.

- ✓ Ensuite, le formulaire doit **SIMULTANÉMENT** être envoyé pour signature aux 2 permanents régionaux (issus de 2 organisations syndicales différentes) choisis par l'association pour l'avis syndical. Par simultanément on entend : mettre les 3 adresses mails ([appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org) + les adresses mail des 2 permanents syndicaux) en destinataires principaux du mail. Le formulaire de candidature téléchargé devra être renvoyé au Fonds à l'adresse mail [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org) avec le PV de la réunion signé et éventuellement annoté par les représentants du personnel (v. « 8. Quels sont les changements à noter entre l'appel à candidatures 2020 et l'appel à candidatures 2022 ? »)

**! Attention !** L'envoi doit bien être fait simultanément au Fonds et aux permanents syndicaux.

## 8. Quels sont les changements à noter entre l'appel à candidatures 2020 et l'appel à candidatures 2022 ?

Plusieurs modifications ont été apportées à la procédure de candidature depuis l'appel à candidatures de 2020 :

### 1. Acte de candidature en ligne

L'acte de candidature papier est supprimé. Il devient un [formulaire en ligne](#), sur le site du Fonds Maribel 329.02. C'est la seule manière d'introduire une candidature.

En raison de problèmes informatiques, il n'est **pas possible de joindre des pièces jointes au formulaire en ligne**. Celles-ci devront donc être envoyées à l'adresse mail communiquée par le Fonds Maribel : [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org).

Si vous devez joindre des documents, un **mail automatique de la cellule administrative** vous informera que le dossier n'est pas complet en l'état, vous indiquant les éléments manquants, et vous invitera à les joindre à l'adresse mail précitée. Vous devrez donc joindre le formulaire de candidature téléchargé et les pièces manquantes dans le même mail.

### 2. Délais et envoi du formulaire

#### a. Pour les associations qui n'ont pas d'organe de représentation du personnel (CE, CPPT, DS) en interne

En raison de l'introduction de l'acte de candidature en ligne, la procédure suivante sera d'application (v. aussi « À qui faut-il envoyer le formulaire de candidature en ligne ? ») :

- ✓ Le [formulaire « Acte de candidature 2022 en ligne »](#) sur le site de l'APEF doit être rempli :
  - L'asbl candidate à un poste Maribel doit indiquer son adresse email afin de pouvoir continuer la procédure.
  - Lorsque le formulaire est complété, l'asbl candidate doit cliquer sur le bouton « envoyer ».
  - L'asbl candidate doit ensuite télécharger le formulaire en ligne (en cliquant sur le bouton « imprimer le PDF »). **! Attention !** C'est la seule façon de pouvoir avoir une copie du travail effectué. À défaut, la procédure devra être recommencée.
  - Le Fonds envoie une réponse par mail à l'asbl indiquant la procédure à suivre (voir ci-dessous) et les documents manquants à joindre. Le dossier de candidature, composé du formulaire de candidature en ligne et des pièces jointes devra être envoyé à l'adresse [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org). Le formulaire de candidature en ligne ne peut **pas** être envoyé par courrier postal.



- ✓ **Au plus tard le 4 mars 2022 inclus** : Le formulaire doit **SIMULTANÉMENT** être envoyé pour signature aux 2 permanents régionaux (issus de 2 organisations syndicales différentes) choisis par l'association pour l'avis syndical. Par simultanément on entend : mettre les 3 adresses mail ([appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org) + les adresses mail des 2 permanents syndicaux) en destinataires principaux du mail. Le formulaire devra être renvoyé au Fonds à l'adresse mail [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org) avec le PV de la réunion signé et éventuellement annoté par les représentants du personnel.
- ✓ Les associations ne doivent donc plus fournir au Fonds de preuve d'envoi aux permanents syndicaux. L'envoi du mail commun en apporte la preuve.
- ✓ Les associations ne doivent pas attendre de confirmation ni de signature de la part des organisations syndicales.
- ✓ Si les permanents syndicaux remettent un avis négatif, ceux-ci doivent le communiquer à l'association **pour maximum le 11 mars 2022**. Les associations ont la possibilité de modifier leur dossier afin de satisfaire aux conditions proposées par le(s) permanent(s) syndicaux **jusqu'au 18 mars 2022**. Celles-ci envoient le dossier final et complet au Fonds (accompagné de la demande syndicale) et aux permanents syndicaux par mail pour cette date.
- ✓ Il n'est **pas possible de joindre des pièces jointes au formulaire en ligne**. Celles-ci devront donc être envoyées avec l'acte de candidature à l'adresse mail [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org).

#### b. Pour les associations qui ont un organe de représentation du personnel (CE, CPPT, DS) en interne

En raison de l'introduction de l'acte de candidature en ligne, la procédure suivante sera d'application (v. aussi « À qui faut-il envoyer le formulaire de candidature en ligne ? ») :

- ✓ Le formulaire « [acte de candidature 2022 en ligne](#) » sur le site de l'APEF doit être rempli :
  - L'asbl candidate à un poste Maribel doit indiquer son adresse email afin de pouvoir continuer la procédure
  - Lorsque le formulaire est complété, l'asbl candidate doit cliquer sur le bouton « envoyer ».
  - L'asbl doit ensuite télécharger l'acte de candidature (en cliquant sur le bouton « imprimer le PDF »). **! Attention !** C'est la seule façon de pouvoir avoir une copie du travail effectué. À défaut, la procédure devra être recommencée.
  - Le Fonds envoie une réponse par mail à l'asbl indiquant la procédure à suivre (voir ci-dessous)
- ✓ Le dossier de candidature (formulaire de candidature téléchargé + pièces jointes) doit être envoyé en une seule fois et de façon complète à l'adresse suivante : [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org) **au plus tard pour le 18 mars 2022**.
  - Le PV de la réunion où l'acte de candidature a été discuté (signé par les représentants du personnel) devra être joint au formulaire.
  - Il n'est **pas possible de joindre des pièces jointes au formulaire en ligne**. Celles-ci devront donc être envoyées avec l'acte de candidature à l'adresse mail [appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org).

### 3. Critères sectoriels

Pour la majorité des secteurs, les critères sectoriels ont été modifiés par rapport à l'appel à candidatures 2020.





#### 4. Liste des permanents syndicaux régionaux

Lors de chaque appel à candidatures, une liste des permanents syndicaux régionaux est mise à jour et publiée. Vous la trouverez sous [ce lien](#). Les associations qui n'ont pas de représentation du personnel en interne doivent envoyer le formulaire de candidature en ligne à 2 permanents syndicaux de leur région, issus de 2 organisations syndicales distinctes.

#### 5. Communication avec le Fonds

Lors de chaque appel à candidatures, une nouvelle adresse mail de contact est créée ([appelmaribel2022@apefasbl.org](mailto:appelmaribel2022@apefasbl.org)). Il s'agit de la seule adresse valide pour obtenir des renseignements.

Les adresses mail des appels à candidatures précédents, et, pour les associations déjà bénéficiaires du Maribel, l'adresse mail de leur gestionnaire de dossier ne peuvent être utilisées dans le cadre de leur candidature en 2022. L'envoi du formulaire de candidature en ligne à l'une de ces adresses ne sera pas recevable.

#### 6. Changements de formalités administratives

Il n'est désormais plus requis de compléter, directement dans l'acte de candidature, la section spécifique relative à l'avis émis par l'instance représentative des travailleurs lorsque l'association candidate possède un organe de représentation interne ou inter-centres. Le fait de joindre le PV de la réunion où l'acte de candidature a été discuté (signé par les représentants du personnel) suffit.

## 9. Quand les candidats reçoivent-ils une réponse ?

Aucune date précise ne peut être annoncée. Les résultats de l'appel à candidatures devraient être connus avant les congés scolaires d'été.

## 10. Qui contacter en cas de question ?

Pour toute question, les associations candidates sont invitées à contacter :

- ✓ Leur fédération
- ✓ Le Fonds Maribel à l'adresse précitée (voir points 8.4) :
- ✓ Les conseillers et directions des fédérations sont invités à contacter la CESSoC ([gk@cessoc.be](mailto:gk@cessoc.be))

